



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

3 MARS 1983

PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL (1)

—

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. THYS

—

(1) Voir Doc. Conseil 11 (1981-1982) - Nos 1 à 4.

L'article 22 *ter*, § 5, est modifié de la manière suivante :

— L'alinéa 2 est supprimé.

— A l'alinéa 3, les mots « peut en outre communiquer » sont remplacés par le terme « communique ».

Justification

Cet amendement s'inscrit dans l'esprit des différentes modifications apportées au règlement du Conseil de la Communauté française et à celui du Conseil régional wallon, qui est d'assurer une saine collaboration entre ces institutions.

Par cet amendement, la commission mise en place au sein de la Communauté française préparera les bases d'une future coopération avec la commission de la coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise.

J.-L. THYS.